Date: 08/01/2006

OJD:

Page: 430-432 Edition:(FRA) Suppl.:

Rubrique:





EUROPE 1 LOUIS SCHWEITZER - Le 08/01/2006 - 09 :06

JACKY GALLOIS

Bonjour Louis SCHWEITZER.

Louis SCHWEITZER

Bonjour.

JACKY GALLOIS

Alors certaines personnes sont les témoins de discrimination parfois dans leur travail, et ce matin on va voir avec vous dans quelle mesure, elles peuvent être protégées.

Louis SCHWEITZER

Oui, c'est l'histoire de Barbara, Barbara est assistante commerciale dans une agence de travail temporaire. Elle constate que l'agence pour laquelle elle travaille pratique une politique clairement discriminatoire. Les agents commerciaux ont pour consigne de ne recruter ni noir, ni maghrébin.

JACKY GALLOIS

C'est une consigne qui est donnée comme ça ?

Louis SCHWEITZER

Oui, on leur dit "vous ne prenez ni noir, ni maghrébin". Au début, Barbara essaie d'argumenter, la direction lui affirme qu'elle ne fait que répercuter les consignes de ses clients, Barbara ne renonce pas. Elle propose que l'agence explique aux clients que leur demande est discriminatoire, injustifiée, illégale.

JACKY GALLOIS

Parce que dans ce cas, l'agence est elle aussi coupable de discrimination en quelque sorte ?

Louis SCHWEITZER

Bien sûr. Nous entendons souvent les employeurs se réfugier derrière les demandes de leurs propres clients, c'est une sorte de discrimination par procuration. Les clients ont souvent bon dos, et de toute façon il ne faut pas laisser ces pratiques s'installer. C'est ce que fait Barbara en tant que salariée.

JACKY GALLOIS

Alors, a-t-elle obtenu gain de cause?

Louis SCHWEITZER

Hélas non. Barbara, qui donne toute satisfaction dans son travail, reçoit d'abord des lettres d'avertissement. Sa direction espère sans doute

que, comme les autres agents, Barbara va appliquer les consignes de discrimination, quoi qu'elle en pense. Mais Barbara ne cède pas. La directrice menace de la renvoyer, le climat se détériore, Barbara ne cesse d'essuyer des remarques désobligeantes et des réprimandes. Confrontée à une situation de harcèlement, Barbara finit par craquer et se retrouve en arrêt maladie. Elle est ensuite licenciée pour inaptitude en raison, selon l'employeur, de son état de santé psychique.

JACKY GALLOIS

Alors c'est la question qu'on posait au début : comment peut-on aider les personnes qui subissent de telles pressions ?

Louis SCHWEITZER

Date: 08/01/2006

OJD:

Page: 430-432 Edition:(FRA) Suppl.:

Europe*]*

Rubrique:

Barbara a saisi le Conseil des Prud'hommes, ainsi que la HALDE.

Elle a pu nous fournir un enregistrement où l'attitude discriminatoire de la direction de l'agence ne fait aucun doute.

JACKY GALLOIS

Elle avait un petit magnéto, elle a pu enregistrer?

Louis SCHWEITZER

Eh oui!

JACKY GALLOIS

Et ça, ça a une valeur, ça peut être important ?

Louis SCHWEITZER

Ca n'a pas la valeur d'une preuve juridique, mais c'est un élément qui quand même renforce les présomptions.

JACKY GALLOIS

Alors que peut faire la HALDE?

Louis SCHWEITZER

Conformément au souhait de Barbara, parce que la HALDE écoute ceux qui la saisissent, la HALDE présentera ses observations lors de l'audience devant le Conseil des Prud'hommes, donc nous serons présents lors de cette instance. Il y a d'une part le harcèlement dont a été victime Barbara, qui trouve son origine dans les pratiques discriminatoires de l'employeur, il y a le licenciement pour refus d'appliquer la politique discriminatoire, qui paraît ainsi constituer une sanction prohibée par la loi. Le code du Travail est très clair, je cite : aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir témoigné d'agissements répréhensibles. Et c'est bien le cas en l'espèce. Il s'agit de protéger les témoins pour qu'ils combattent les discriminations. C'est très important. La discrimination prospère et se développe dans le silence. Trop souvent, les victimes et les témoins se taisent par peur des représailles. Si on veut lutter contre la discrimination. il faut que les témoins, chacun d'entre-nous, sorte du silence et de la peur. Il faut que chacun sache qu'il dispose auprès de la HALDE d'un recours et d'une assistance.

JACKY GALLOIS

Merci Louis SCHWEITZER, je redonne l'adresse de la HALDE, la HAUTE AUTORITE DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET POUR L'EGALITE, 11, rue Saint-Georges à Paris dans le 9^{ème} arrondissement. FIN{